Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260512-DM2026_96-DE

ville de BOURGUEIL

DÉCISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal

DM2026-96 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE L'ANCIENNE CASERNE « GARAGE » DE BOURGUEIL – CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le Maire de la commune de Bourgueil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération référencée D2023-250 en date du 12 octobre 2023, portant délégation du Conseil municipal au Maire, durant la durée de son mandat pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la délibération n° D2024-099 en date du 17 septembre 2024 portant revalorisation des tarifs d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que la commune de Bourgueil possède une salle à l'ancienne caserne dénommée « garage », située au 10 rue du Picard, à Bourgueil,

CONSIDERANT la demande du Conseil Municipal des Jeunes, représentée par sa présidente, Madame Marie-Aude BOURDIN, dont le siège est situé 8 rue du Picard 37140 Bourgueil, pour l'occupation la salle de l'ancienne caserne « garage », à titre gracieux, pour l'organisation d'une collecte pour les enfants du monde.

Il convient de rédiger une convention de mise à disposition de la salle de l'ancienne caserne « garage ».

DÉCIDE

Article 1er : De procéder à la signature de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de l'ancienne caserne, « garage », située au 10 rue du Picard, à Bourgueil, avec Madame Marie-Aude BOURDIN, présidente du Conseil Municipal des Jeunes.

Article 2 : La présente convention prend effet du :

- **Jeudi 23 avril 2026 au 29 mai 2026 inclus**

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Chinon
- Monsieur le Trésorier de Chinon
- L'occupante

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Fait à Bourgueil, le 12 mai 2026

Le Maire,
Benoît BARANGER

MAIRIE DE BOURGUEIL 37140

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260512-DM2026_96-DE

ville de
BOURGUEIL

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE L'ANCIENNE CASERNE

Entre d'une part,

La **COMMUNE DE BOURGUEIL,** représentée **par Monsieur Benoît BARANGER, Maire**, autorisé à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal n° 2026-051 en date du 08 avril 2026,
d'une part,

ci-après dénommée "La Collectivité"

et,

Le Conseil Municipal des Jeunes, représentée par sa présidente Madame Marie-Aude BOURDIN, dont le siège est situé 8 rue du Picard 37140 Bourgueil,
D'autre part,

ci-après dénommée "L'Occupante"

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition de la salle de l'ancienne caserne, dénommée « garage » permettant l'organisation d'une collecte pour les enfants du monde. Ces locaux sont situés 10 rue du Picard à Bourgueil, appartenant à la commune de Bourgueil.

ARTICLE 2 - DURÉE

L'occupante est autorisée à occuper les lieux du :

- **Jeudi 23 avril 2026 au vendredi 29 mai 2026 inclus**

ARTICLE 3 - REDEVANCE

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.
Les charges liées à cette occupation (eau, électricité, chauffage) sont à la charge de la commune.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DES LOCAUX

- L'occupante doit utiliser les lieux uniquement pour y tenir une collecte pour les enfants du monde ;
- L'occupante est tenue responsable des dégradations faites aux installations (et aux matériels de la commune si une mise à disposition a été consentie) ainsi que de tout accident ou incident pouvant survenir de son fait ;
- En aucun cas, la responsabilité de la commune et de ses agents ne saurait être engagée du fait de cette occupation ;
- L'occupante est civilement responsable des faits et gestes des personnes liées au fonctionnement de cette collecte ;
- L'occupante s'engage au nettoyage de toutes les surfaces utilisées ;
- L'occupante ne peut prétendre à aucune indemnité de la part de la collectivité ;

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260512-DM2026_96-DE

ARTICLE 5 - OBLIGATION DE L'OCCUPANTE

Pour la remise des clés, veuillez-vous présenter à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture. Ces clés seront remises pour toute la durée de l'occupation (article 2)

Les clés ne devront être, en aucun cas, ni dupliquées ni confiées à des prestataires. Elles devront être restituées à l'expiration de la convention.

ARTICLE 6 – ASSURANCE

L'occupante devra impérativement souscrire un contrat d'assurance « Responsabilité Civile » couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées. **Une attestation d'assurance devra être fournie au moment de la signature de la présente convention.**

ARTICLE 7 - MESURES DE SÉCURITÉ

L'occupante reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

Elle reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie, etc…) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

ARTICLE 8 - FIN DE LA CONVENTION

Elle prend fin à l'issue de la collecte mentionnée à l'Article 2 (durée).

Elle peut être retirée à tout moment en cas de manquement grave de l'occupante à ses obligations contractuelles de salles.

ARTICLE 9 - LITIGES

Les litiges pouvant s'élever à propos de cette convention seront portés devant la juridiction administrative compétente.

Un exemplaire de la convention est remis à l'occupante.

Fait à Bourgueil, le 12 mai 2026

La présidente de la CMJ,

Marie-Aude BOURDIN

Le Maire,

Benoît BARANGER

MAIRIE DE BOURGUEIL 37140